

Comment conjuguer sécurité et développement ?

Quelles interactions entre l'Architecture africaine de paix et de sécurité et l'Agence de développement de l'Union africaine ?

El Arbi Mrabet

Chercheur associé à l'IRES

INTRODUCTION

“ CONVAINCUS qu’afin de mettre cette ferme détermination [d’agir] au service du progrès humain, il importe de créer et de maintenir des conditions de paix et de sécurité”

“ Conscients du fait que le jeu des conflits en Afrique constitue un obstacle majeur au développement socio-économique du continent, et de la nécessité de promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité, comme condition préalable à la mise en œuvre de notre agenda dans le domaine du développement et de l’intégration”.

Il peut aussi être affirmé le contraire: le développement et l’intégration sont des conditions préalables à la paix et la sécurité de l’Afrique. Toujours est-il que le continent n’a encore réalisé aucun de ces objectifs.

- **2016**: Décision des chefs d’Etat africains de réformer d’urgence l’UA en vue de mieux l’outiller en vue de réaliser la vision de l’Agenda 2063 pour “une croissance économique et un développement inclusifs.”

INTRODUCTION suite

- **Étude** conduite par plusieurs experts sous la supervision de S.E Paul Kagame; d'où le rapport sur la réforme institutionnelle dit *Rapport Kagame*.
- **Afin de mettre en œuvre** les recommandations dudit rapport agréées par les chefs d'Etat, a été créée en 2017, au sein de la Commission, une **Unité des réformes institutionnelles** chargée notamment de mettre au point un mécanisme contraignant et de superviser *“les activités quotidiennes à mener sur le processus de réforme.”*
- **Les mesures adoptées** pour la réforme sont mises en œuvre progressivement: celles concernant la Commission (ramener le nombre des Commissaires de dix à huit, renforcement des prérogative du Président, etc.), entreront en vigueur en 2021.

1. LE RAPPORT KAGAME (2017)

Constat rapide: *“L’Union africaine est ... impliquée dans presque tous les domaines liés au développement du continent. Son travail manque d’objectifs clairs. Ceci rend difficile un drainage stratégique de ressources et rend l’Union inefficace et fragmentée.”*

**THE IMPERATIVE TO
STRENGTHEN OUR UNION**

**Report on the Proposed
Recommendations for the
Institutional Reform of the African
Union**

H.E. Paul Kagame

29 January 2017

Rapport Kagame suite

Recommandations:

- Le rapport lie la question du **développement** à celle de **l'intégration**: « *L'Union ... devrait se concentrer sur ... les affaires politiques, la paix et la sécurité, l'intégration économique (y compris la zone continentale de libre échange), et la représentation et la voix du continent sur le plan global.* » . Quatre dimensions déterminantes pour le devenir de l'Afrique, ou quatre termes d'une même équation: pas de développement sans paix et sécurité, sans autonomie sur la scène internationale, sans volonté politique.
- Il faut réformer l'Union conformément à ces **quatre dimensions (ne pas confondre avec les quatre priorités du Rapport)*** en allégeant ses structures, en instituant notamment le principe de **subsidiarité** donnant ainsi plus d'importance aux CER et autres Mécanismes Régionaux.
- **Concernant le CPS**; les recommandations du Rapport sont les suivantes:

Rapport Kagame suite 2

- Revoir la composition du Conseil conformément à l'article 5(4) du Protocole (stipulant que *“la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement procède à une évaluation périodique pour déterminer dans quelle mesure les membres du CPS continuent à remplir les critères énoncés à l'article 5(2) et prendre toute action appropriée à son égard”*; ainsi un Etat enfreignant *“le respect de la gouvernance constitutionnelle... ainsi que l'état de droit et les droits de l'Homme”* - ce qui a un lien avec le développement- pourrait être empêché de siéger au Conseil.);
- *Renforcer ses méthodes de travail; et*
- Renforcer son rôle de prévention et gestion des crises; la prévention pouvant avoir un lien avec le développement.

Rien n'est prévu en matière d'interaction avec le développement au sens strict.

Le Conseil s'est réuni à Rabat en juin dernier pour discuter de sa réforme. Il est trop tôt pour savoir si celle-ci établira un lien avec la problématique du développement, en dehors de la question de la reconstruction post-conflits.

2. Suites données aux rapport: REFORME INSTITUTIONNELLE

- Les mesures adoptées: les structures dont la réforme a été préconisée par le Rapport et adoptée par l'ACEG eu égard aux "interactions":
 - Le NEPAD/NOPADA, intégré à la Commission et érigé en *Agence de développement de l'Union africaine (AUDA)**, visant "le développement du capital humain; l'industrialisation, la science, la technologie et l'innovation ; l'intégration régionale; les infrastructures et le commerce ; la gouvernance des ressources naturelles ; la sécurité alimentaire." En bref: l'intégration régionale à laquelle les autres objectifs concourent est un facteur de paix; pour exemple: l'UE est avant tout une institution créée pour pacifier l'Europe!
 - L'APSA ou AAPS: Elle " s'ordonne autour de structures, d'objectifs, de principes et de valeurs, ainsi que de processus décisionnels portant sur la prévention, la gestion et le règlement des crises et conflits, la reconstruction et le développement post-conflit sur le continent." Elle promeut [aussi] les pratiques démocratiques, la bonne gouvernance et le respect des droits humains .

Réforme... suite

- Les finances: sans autonomie financière, pas de paix, pas de développement pas d'intégration et pas d'autonomie ou de poids du continent sur la scène internationale...

‘L'UA doit s'assurer qu'elle est en mesure de financer ses activités et programmes de manière durable et avec la pleine appropriation des États membres en :

- *accélérant la mise en œuvre du prélèvement de 0,2 % sur les importations admissibles, afin de permettre à l'Union africaine d'assurer son autofinancement à long terme;*
- *adoptant des mesures complémentaires visant à renforcer la décision de financement de Kigali*.*

*Le Comité des Quinze ministres africains des finances** conduit le processus et assume la responsabilité du contrôle du budget et du Fonds de réserve de l'UA et élabore un ensemble de « règles d'or », établissant des principes clairs de gestion financière et de responsabilisation et préconisant l'utilisation d'un Fonds de réserve pour les priorités continentales”.*

Un nouveau régime de sanctions, plus dures, a été instauré relativement aux retard de paiement de la taxe...

3. Protocole relatif au CPS (Durban, 2002) et interactions paix, sécurité et développement

- Lien paix-sécurité et développement clairement affirmé dans 5 considérants du préambule:
 - l'engagement à mettre en oeuvre la Déclaration solennelle AHG/Decl.4 (XXXVI) sur la Conférence relative à la Sécurité, la Stabilité, le Développement et la Coopération en Afrique (CSSDCA); 36ème Session ordinaire de l'ACEG de l'OUA (Lomé; 2000), et la Déclaration AHG/Decl.1 (XXXVII) sur le NEPAD, 37ème Session ordinaire de l'ACEG (Lusaka; 2001);
 - la "conscience" que les mines et la prolifération, la circulation et le trafic illicite des armes légères constituent des obstacles sérieux au développement socioéconomique ... ;

Protocole relatif au CPS et interactions... suite

- la “conscience” que des institutions et une culture démocratiques fortes, le respect des droits humains, l'état de droit, la reconstruction post-conflits et des politiques de développement durable, sont nécessaires à la sécurité collective, la paix durable, la stabilité et la prévention des conflits;
- la détermination à renforcer la capacité des Etats à résoudre les conflits et assurer que l'Afrique, joue par le truchement de l'UA, un rôle central dans la réalisation de la paix, la sécurité, et la stabilité;
- le désir d'établir une structure opérationnelle pour la mise en oeuvre effective des décisions en matière de prévention des conflits, établissement de la paix, opérations de soutien à la paix et d'intervention, construction de la paix et reconstruction post-conflits, conformément aux dispositions de l'article 5(2) de l'Acte constitutif de l'Union;

Protocole relatif au CPS (2001) et interactions... suite 2

- Le lien est ensuite affirmé dans:
 - L'article 3. Objectifs, qui pose le postulat selon lequel la paix et la sécurité sont des conditions préalables à la protection et la préservation de la vie, de la propriété, du bien-être des peuples africains et de leur *environnement*, ainsi qu'à la création des conditions d'un *développement durable*.
 - L'article 4. Principes: "*d. l'interdépendance entre le développement socio-économique et la sécurité des peuples et des Etats*".
 - L'article 14. Consolidation de la paix: "*Dans les situations post-conflits, le Conseil de paix et de sécurité facilite la restauration de l'état de droit, la création et le développement d'institutions démocratiques*"

-

4. LA DECLARATION SOLENNELLE SUR LA CSSDCA (Lomé, 2000)

36^{ème} sommet de l'OUA, "Nous [Chefs d'Etat et de Gouvernement], rappelons les décisions que nous avons prises au fil des ans pour promouvoir la stabilité politique et le développement économique sur notre continent "

- **Principes généraux:**

- (b) La sécurité, la stabilité et le développement de chaque pays africain sont indissociables de ceux des autres pays africains.
- (c) L'interdépendance des Etats membres et le lien entre leur sécurité, leur stabilité et leur développement font qu'il est impérieux d'adopter un agenda africain commun. Cet agenda doit s'appuyer sur des objectifs communs et un consensus politique collectif dictés par la ferme conviction que l'Afrique ne peut réaliser de progrès significatifs tant qu'elle n'aura pas trouvé de solutions durables au problème de la paix et de la sécurité;
- (d) Le règlement pacifique des différends en privilégiant la recherche de solutions africaines aux problèmes de l 'Afrique;
- (e) La prévention, la gestion et le règlement des conflits créent un environnement propice à la promotion de la paix, de la sécurité, de la stabilité et du développement

4. DECLARATION SOLENNELLE SUR LA CSSDCA suite

- Principes spécifiques relatifs à la sécurité, la stabilité et le développement :

- “la sécurité doit être perçue dans sa totalité”; elle comprend notamment le droit à : la paix, l'accès aux choses essentielles de la vie, la jouissance des droits consacrés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et la participation libre à la vie sociale. “La sécurité de l'Afrique et celle de ses Etats sont indissociables de la sécurité de tous les peuples africains.”

- “ la stabilité nécessite que tous les Etats adhèrent scrupuleusement à : l'Etat de droit, la bonne gouvernance, la participation à la gestion des affaires publiques, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et créent des organisations politiques qui ne soient pas entachées de sectarisme ni d'extrémisme religieux, ethnique, régional et racial”

4. DECLARATION SOLENNELLE SUR LA CSSDCA suite 2

- “ la réalisation de l’auto-suffisance, d’une croissance et d’un développement économiques durables sera facilitée par la diversification effective des ressources et de la base de production, la transformation sociale et économique rapide; que la participation populaire, l’égalité des chances, la transparence dans la prise des décisions, le partenariat entre les gouvernements et les peuples sont nécessaires à la réalisation du développement “

-La coopération et la non-ingérence: le Plan d’action de la Déclaration dispose notamment que les Etats membres doivent... “ (d) Adopter des mesures propres à rétablir un climat de confiance basé sur la transparence, le bon voisinage, le respect de l’intégrité territoriale et des préoccupations sécuritaires des Etats et la non-ingérence dans leurs affaires intérieures, en tant que fondement des relations inter-Etats.”

CONCLUSIONS

1. La “conjugaison” des liens entre paix, sécurité et stabilité d’une part, et développement d’autre part, est assez bien établie dans les principaux textes fondateurs et plans d’actions de l’OUA/UA, ainsi que dans le discours.
2. Les décalages, discontinuités et contradictions sont importants entre textes, discours et pratiques étatiques en matière de paix, sécurité, stabilité et développement.
3. Une certaine confusion existe quant aux concepts de développement: économique et social, durable. Cette confusion n’est pas propre à l’Afrique.
4. La responsabilité en incombe aux Etats africains, à l’UA tout aussi bien qu’aux ingérences extérieures au continent.
5. Des efforts sont faits et des progrès réalisés, notamment dans le cadre de la réforme.
6. Une meilleure “conjugaison”, ou des interactions plus efficaces et plus viables, entre les termes de cette difficile équation réside dans l’équilibre à élaborer.
7. Une volonté tout autant qu’une action politique étatique, au niveau de chaque Etat, et collective, au niveau de l’UA et en dehors, en vue de réaliser cet équilibre est nécessaire et urgente: il faudrait non seulement mener à bien la Réforme, mais aller plus loin.

Merci de votre attention

The slide features a white background with a decorative graphic on the right side. This graphic consists of several overlapping, semi-transparent green triangles and polygons in various shades of green, ranging from light lime to dark forest green. The shapes are arranged in a way that they appear to be layered, creating a modern, abstract design.

STRUCTURE DE L'UNION AFRICAINE

CONFÉRENCE		Organe politique et décisionnel suprême de l'UA. Elle réunit tous les chefs d'État et de gouvernement des États membres.
Conseil exécutif		Assure la coordination et décide des politiques dans les domaines d'intérêt commun pour les États membres. Il est responsable devant la Conférence. Il réunit des ministres des Affaires étrangères ou tout autre ministre ou autorité désigné par le gouvernement des États membres.
Comités techniques spécialisés (CTS)	Comité des représentants permanents (COREP)	Les comités techniques spécialisés (CTS) sont des comités thématiques en charge des principaux projets et programmes de l'UA. Les CTS sont responsables devant le Conseil exécutif. Ils réunissent des ministres ou hauts fonctionnaires des États membres. Le Comité des représentants permanents (COREP) est responsable de la préparation des travaux du Conseil exécutif. Il réunit des représentants permanents et d'autres plénipotentiaires des États membres.
Conseil de paix et de sécurité (CPS)		Le CPS est l'organe de l'UA responsable de la prévention, de la gestion et du règlement des conflits. Il réunit 15 États membres élus.
Commission de l'Union africaine (CUA)		La Commission est le secrétariat de l'Union africaine. Elle comprend un président, un vice-président, huit commissaires et le personnel.
Parlement panafricain (PAP)		Le Parlement panafricain sert de plate-forme aux peuples africains afin qu'ils soient impliqués dans les débats et prises de décision concernant les problèmes auxquels le continent est confronté. Les membres sont désignés par les parlements des États membres.
Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC)		Organe consultatif offrant aux organisations de la société civile africaine la possibilité de jouer un rôle actif dans l'élaboration et la mise en œuvre des principes, politiques et programmes de l'UA. Il est composé de différents groupes sociaux et professionnels des États membres de l'UA.
Organes judiciaires, juridiques et de protection des droits de l'homme		Il s'agit des organes suivants : la Commission africaine sur les droits de l'homme et des peuples (CADHP), la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (CAFDHP), la Commission de l'UA pour le droit international (CUADI), le Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption (AUABC) et le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être des enfants (CAEDBE).
Institutions financières		Les institutions proposées sont les suivantes : la Banque centrale africaine, la Banque africaine d'investissement et le Fonds monétaire africain.
Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP)		Il a pour objectif de favoriser l'adoption de politiques, valeurs, normes et pratiques de gouvernance politique et économique en vue de promouvoir la stabilité politique, l'accélération de l'intégration économique, la croissance économique et le développement durable.
Communautés économiques régionales (CER)		Regroupements régionaux d'États africains qui facilitent l'intégration économique régionale entre les membres et au sein de la Communauté économique africaine (CAE).

STRUCTURE DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE

PRÉSIDENT						
CABINET DU PRÉSIDENT			VICE-PRÉSIDENT			
CABINET DU PRÉSIDENT			CABINET DU VICE-PRÉSIDENT			
DIRECTIONS	Comité des services de renseignement et de sécurité	Envoyés et représentants spéciaux	COMMISSAIRES	DIRECTIONS		
Secrétaire général			Unité de coordination du NEPAD	Représentations permanentes	Départements	Administration et mise en valeur des ressources humaines
Audit interne	Paix et sécurité	Programmation, budgétisation, finances et comptabilité				
Services protocolaires	Unité en charge des réformes de l'UA	Représentations spéciales et bureaux de liaison			Infrastructure et énergie	Services de conférence et publications
Conseiller juridique			Division de la coordination et de la gestion des partenariats	Fondation de l'Union africaine	Commerce et industrie	Services médicaux et de santé
Planification stratégique	Fondation de l'Union africaine	Agence du NEPAD			Ressources humaines, science et technologie	
Femmes, genre et développement					Économie rurale et agriculture	
Citoyens et diaspora					Affaires politiques	
Information et communication			Affaires sociales			
			Affaires économiques			